

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-109

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 15 juin 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'arrêté municipal n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des festivités de la fête de la musique 2026, il y a lieu de modifier le plan communal de circulation et de stationnement ainsi que les horaires d'ouverture du parc Gautier, dans les conditions énoncées ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

La circulation est interdite :

- du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 après le marché au lundi 22 juin 2026 à 7h00 :
 - place de la Liberté ;
 - rue Rose Goudard ;
 - rue du Docteur Tallet ;
 - rue Ledru Rollin ;
 - rue Danton ;
 - rue Carnot ;

- rue Michelet ;
- rue Monition ;
- rue de la République ;
- quai Jean Jaurès ;
- quai Rouget de Lisle ;
- place Ferdinand Buisson ;
- rue Raspail ;
- rue Molière ;
- rue Jean Jacques Rousseau ;
- intersection rue Roumanille et rue Voltaire
- pont Alphonse Benoît ;
- pont Gambetta.
- Allée du 18 juin,
- rue Aubanel
- square des Maréchaux ;
- rue du Logis Vieux ;

- du dimanche 21 juin 2026 à 17h30 après le marché au lundi 22 juin 2026 à 7h00 :

- porte de Bouigas ;
- quai de la Charité,
- place Emile Char
- quai Frédéric Mistral

- du dimanche 21 juin 2026 de 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 :

- avenue des Quatre Otages ;
- avenue de la Libération, ;
- cours Anatole France ;

La circulation est modifiée du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 :

- rue André Autheman : une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules arrivant sur cette rue depuis la rue Reboutade et de la résidence située au n°7 de la rue André Autheman.
- Quai Lices Berthelot obligation de tourner à gauche par la rue Théophile Jean sauf pour les véhicules des résidents du n°7 de la rue André Autheman qui sont obligés de tourner à droite.

Un sens unique de circulation est instauré du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin des Névens et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit :

- du dimanche 21 juin 2026 à 18h00 après le marché dominical à la brocante au lundi 22 juin 2026 à 7h00 sur l'avenue des Quatre Otages ;
- du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 sur l'avenue de la Libération
- du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 après le marché au lundi 22 juin 2026 à 7h00 sur les places et voies suivantes :
 - place de la Liberté ;
 - place Xavier Battini ;

- place Ferdinand Buisson ;
- place Rose Goudard ;
- quai Jean Jaurès ;
- quai Rouget de Lisle.

Une place de stationnement est réservée sur la place Xavier Battini du dimanche 21 juin 2026 à 6h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 pour le véhicule des organisateurs d'une animation musicale.

Est autorisé à stationner à l'entrée de la rue Jean Jacques Rousseau du dimanche 21 juin 2026 à 15h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 le prestataire DJ Manuson qui propose une animation musicale sur la place Ferdinand Buisson.

Le véhicule de la Croix Rouge sera stationné sur l'avenue des Quatre Otages, sur les emplacements taxis et bus.

3- Déviations

Plusieurs déviations sont instaurées du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00 pour tous les véhicules en provenance de :

- Apt vers Avignon : la déviation suivra l'itinéraire avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, boulevard Victor Hugo, cours Émile Zola ;
- Avignon vers Apt ou Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Petit Palais vers Carpentras ou Apt : l'itinéraire suivra route de Robion puis boulevard Paul Pons ou chemin de la Muscadelle.

4- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00. Des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux pour réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00.

Du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 7h00, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les bornes pneumatiques. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

5- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police, gendarmerie, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnel pourra rétablir la circulation avant les horaires prévus si les conditions de la circulation le permettent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des festivités organisées par la Commune à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2026 le parc Gautier est, ce jour-là, exceptionnellement ouvert au public jusqu'à 23h30.

ARTICLE 3 : Le dimanche 21 juin 2026 les extensions de terrasses sur l'avenue des Quatre Otages est autorisée au droit des terrasses existantes sur un 1.5 mètre dans le sens Avignon Apt.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation routières, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement ainsi qu'aux diverses déviations, seront mises en place par la Direction des services techniques avec l'autorisation des subdivisions concernées de la DDT. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur les éléments matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue le 11 juin 2026



[Handwritten signature]

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr